

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'instruction mixte menée à l'échelon local pour l'aménagement du boulevard urbain "est", la direction régionale des affaires culturelles du ministère de la culture m'a fait savoir que le site devra être soumis à des sondages archéologiques.

Le secteur traversé par ce tronçon du boulevard urbain "est" est, en effet, un secteur archéologique sensible. De nombreux sites antiques et médiévaux ont été recensés sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Priest. Dans le secteur concerné, deux sites d'habitat s'étendant chronologiquement de la période néolithique au premier âge du fer (de 5 000 au V^e siècle avant Jésus Christ) ont été mis au jour et partiellement étudiés lors des travaux d'aménagement de la ZAC "des Perches".

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) confierait à l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) les sondages systématiques sur la totalité des emprises concernées par ce projet.

La réalisation de ces travaux, estimée à ce jour à 250 000 F TTC, devrait faire l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'AFAN et la communauté urbaine de Lyon.

Cependant, l'objet de ces sondages serait de déterminer la localisation et la nature des sites enfouis, de hiérarchiser leur intérêt et de définir le cahier des charges des opérations archéologiques qui devraient être réalisées ultérieurement.

Les éventuels travaux supplémentaires pourraient faire l'objet d'un avenant à la convention fixant les modalités de mise en oeuvre de ces fouilles archéologiques et le montant des dépenses correspondantes ; il vous serait soumis ultérieurement ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention qui lui est présentée pour la rendre définitive et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention qui lui est présentée pour la rendre définitive.

2° - La dépense de 250 000 F TTC correspondant aux sondages sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - compte 231 510 - opération 0028 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme
le président,
pour le président,